

DÉCRET ROYAL N° 202603-001

PORTANT ADMISSION À LA CITOYENNETÉ, NOMINATION DES HAUTS OFFICIERS DE LA COURONNE ET ANOBLISSEMENT

Nous, Sylvain MIESZALSKI, Roi des Terres Franches,
Vu la Constitution du Royaume, et particulièrement ses articles relatifs aux Alleutiers, aux Officiers de la Couronne, à la Hiérarchie nobiliaire et aux Protocoles,
Considérant qu'il plaît à la Couronne de s'entourer de fidèles ayant fait preuve d'une foi inébranlable en l'amitié,
Considérant la nécessité de doter immédiatement le Royaume de son administration,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1 : DE LA CITOYENNETÉ

Sont admis au sein du Royaume et élevés à la dignité d'Alleutiers, avec tous les droits, devoirs et accès au sanctuaire numérique que ce titre confère :

- Sieur Nicolas TOUROUTE ;
- Sieur Cédric BONNEIL.

ARTICLE 2 : DE LA NOMINATION DES HAUTS OFFICIERS

La bureaucratie étant l'ennemi de la liberté, sont nommés de manière discrétionnaire, libre et sans recours, aux plus hautes fonctions du Royaume :

- L'Alleutier Nicolas TOUROUTE est nommé Grand Sénéchal ;
- L'Alleutier Cédric BONNEIL est nommé Argentier du Royaume.

ARTICLE 3 : DE LA HIÉRARCHIE NOBILIAIRE ET DES TITRES

Afin de récompenser leur loyauté en tant que grands intendants et protecteurs de la Couronne, il est accordé aux susnommés le rang et le titre de Comte :

- Le Grand Sénéchal Nicolas TOUROUTE est élevé au titre de Comte de Bristol ;
- L'Argentier du Royaume Cédric BONNEIL est élevé au titre de Comte d'Heyrieux.

ARTICLE 4 : DES PRÉDICATS ET PROTOCOLES

En leur double qualité d'Officiers de la Couronne et de Comtes du Royaume, les susnommés ont droit au prédicat officiel de « Son Excellence ».

Ils seront désormais annoncés, inscrits aux registres et désignés à la Cour sous les appellations respectives de :

- Son Excellence le Comte de Bristol, Grand Sénéchal ;
- Son Excellence le Comte d'Heyrieux, Argentier du Royaume.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le présent décret entre en vigueur immédiatement. Il sera publié dans les archives de la Couronne et annexé aux registres d'État.

Fait au siège de la couronne à Nîmes, le 14 mars 2026.

Roi des Terres Franches,
Sa Majesté Sylvain MIESZALSKI,